Siège social : K&Move
51 Rue Gabrielle Brunet
54510 Tomblaine
Tèl. : 06.70.45.29.07
Email : khirikarima@gmail.com
Site internet : www.k-move.fr

Règlement intérieur

Article I. Objet :

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des usagers de l'école Joséphine Baker salle de danse Sidney et Kamel Ouali située au 12 Rue Camilles Desmoulins 54510 Tomblaine et ainsi que les salles misent à disposition de K&Move.

Ils devront en outre se conformer aux instructions données dans le présent règlement et respecter les prescriptions et interdictions décidées par l'association K&Move.

Article II. Inscriptions :

Il est demandé pour chaque inscription :

- Le paiement de l'adhésion à l'association et le règlement dans sa totalité des cours suivant les modalités de règlement.
- Un certificat médical de l'année en cours, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse (conformément à la loi du 10 juillet 1989).
- La signature du règlement intérieur et de l'autorisation de droit à l'image.

Tout dossier incomplet obligera le professeur à interdire l'accès au cours de l'élève concerné.

Article III. Horaires et conditions d'accès

L'association K&Move définit les horaires, conditions d'ouverture de la salle :
L'accès des animaux est strictement interdit dans les installations sportives conformément à la réglementation et l'hygiène en vigueur.
Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séances dites "portes ouvertes". De même les amis, correspondants étrangers, membres de la famille des élèves ne sont pas admis à regarder le cours sauf autorisation préalable auprès du professeur.
Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des élèves concernés.
La responsabilité du professeur n'est pas engagée pour tout dommage, accidents, blessures, ainsi que pour les objets personnels qui pourraient disparaître, soit par perte, soit par vol.

Horaires et lieux sur Tomblaine :

Niveaux/ Ages	Cours	Jours	Horaire	Salle
8 ans	HIP-HOP/ Chorégraphie	Mercredi	15h/ 16h	Salle Sidney
9/12 ans	HIP-HOP/ Chorégraphie	Mercredi	16h15/ 17/15	Salle Sidney
9/12 ans	HIP-HOP/ Chorégraphie	Samedi	15h/ 16h	Salle Sidney
Ados/ Adultes	New Style	Mercredi	17h30/ 18h30	Salle Sidney
Dés 12 ans	Street-Afro	Samedi	16h15/ 17/h15	Salle Sidney
Ados/Adultes	Street-Girly	Samedi	18h30/ 19h30	Salle Sidney
Ados/ adultes	Commercial	Samedi	18h30/ 19h30	Salle Sidney
K&Move 2.0	Perfectionnement	A définir	A définir	Salle Sidney

Les cours sont définis par niveau de pratique et non pas par âge.

Article IV. Absence de l'intervenant :

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure de la salle de danse ou gymnase. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul, que les cours ont bien lieu.
Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde de remplacement pour les élèves.

Article V. Tenue, hygiène, respect mutuel :

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans la salle est l'affaire de tous.
Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures autre que des chaussures de sport propres. Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans la salle d'activité.
L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.
Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé.
Cette tenue doit comporter notamment :

- Une paire de baskets propre réservée exclusivement à la pratique des activités de salle, une serviette et une bouteille d'eau. (Une tenue adéquate pour danser)

Tout pratiquant s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui.
Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres.
Par exemple, élever la voix ou pousser des cris dans l'effort sont des attitudes à proscrire. Les usagers doivent organiser au mieux leur entraînement de manière à ne pas pénaliser les autres adhérents.

Article VI. Demande de remboursement :

Un remboursement après arrêt (même partiel) ou abandon des cours pour quelques motifs que ce soit ne peut être effectué en cours d'année. Toute année commencée est dû (hors cours d'essai).
Aucun remboursement ne pourra être effectué suite au changement de professeur en cours d'année dans la mesure où les cours sont maintenus aux mêmes conditions.

Article VII. Discipline, sécurité et assurances :

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et/ou de la mettre dans les poubelles prévues à cet effet.
Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires.
En conséquence, après s'être changé, les affaires personnelles seront rangées dans les sacs individuels des utilisateurs.
L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool ou autre produit) sont rigoureusement interdits.
Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à des poursuites pénales.
K&Move est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile.
Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité.

Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans ses locaux.
La souscription d'une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour chaque pratiquant.
La fréquentation de la salle implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien - être pour l'ensemble des utilisateurs.
En cas de non-observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, K&Move pourra prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.
Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.
L'intervenant est chargé de l'application du règlement.

(Merci de lire et de signer la partie qui se trouve sur le bulletin d'adhésion)

Bonne reprise avec K&move Family

Présidente de l'association K&Move
Karima